

188

DB6

Projet de centrale de cogénération de
Bécancour par TransCanada Energy Ltd

6211-03-067

**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ
DE LA
MRC DE BÉCANCOUR**

A) L'AGRICULTURE

L'agriculture occupe 47% sur le territoire de la MRC. De cette superficie appartenant à des producteurs agricoles, plus de 43,000ha sont en culture ou pâturage, ce qui démontre bien que le paysage est agricole.

En terme d'utilisation du sol, ce paysage agricole présente 2 facettes: les parties Ouest et Nord supportent une agriculture intensive où la forêt est morcelée. À l'inverse dans la partie Sud-Est, la forêt domine et est trouée par des îlots agricoles de superficies variables; d'ailleurs ces îlots supportent les meilleurs sols. Bien que ce dernier secteur soit plus agroforestier en raison des potentiels des sols, il constitue néanmoins un milieu agricole et agroforestier actif.

B) L'INDUSTRIEL

Au niveau industriel, l'élément marquant du territoire de la MRC est constitué par le Parc industriel et portuaire de Bécancour et la centrale nucléaire de Gentilly II qui, ensemble, occupent plus de 37,000ha. De par son importance en terme d'espaces, ceux-ci seront affectés à titre *industriel lourd*.

C) LE RÉCRÉATIF

Les espaces de **grandes superficies** à caractère récréatif sont viabilisés d'une part par le Parc régional de la rivière Gentilly. Ce parc, dont le pivot est la rivière Gentilly, est voué à la récréation en raison des équipements et des infrastructures qui permettent la randonnée pédestre et cyclable ainsi que le camping sauvage. Également, soulignons que des investissements importants ont été réalisés dans le cadre de l'amélioration de l'habitat de l'omble de fontaine sur une portion de cette rivière.

D'autre part, les espaces publics forestiers (terres publiques) situés à Sainte-Françoise ont un potentiel récréatif et faunique reconnu; d'ailleurs, la MRC en a fait un parc régional.

En raison de leur caractère spatial marquant, ces deux espaces seront affectés au schéma.

D) LA CONSERVATION

Sur le territoire de la MRC, certains espaces, de par leur spécificité environnementale, seront voués à être protégés. Ainsi la réserve écologique Léon-Provencher située en bordure du lac Saint-Paul et le parc écologique de la rivière Godefroy seront affectés en raison de leur flore particulière.

Ces 2 éléments spatiaux seront affectés au schéma.

2.6 LES FONCTIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

Les fonctions industrielles visent la transformation de produits ou la production d'énergie. Ces fonctions se répartissent en 2 catégories soit l'industriel lourd (fort gabarit et/ou incidence sur l'environnement) et l'industriel léger (PME et/ou faible incidence sur l'environnement).

Par ailleurs, les sites d'enfouissement, traitement de déchets et recyclage, exception faite des centres de tri de matières recyclables provenant des déchets domestiques, sont assimilés à l'industriel lourd.

Quant aux commerces et services, leur importance et/ou leur spécificité font en sorte qu'ils sont de nature régionale ou locale et pourront se localiser dans les périmètres ou dans les affectations "industrie légère" en raison des contraintes qu'ils peuvent occasionner.

Dans la présente section, notre discussion portera sur l'aspect spatial de ces fonctions et de leur localisation sur le territoire.

2.6.1 Les fonctions industrielles

A) L'INDUSTRIEL LOURD

La fonction industrielle touchant l'industrie lourde en raison des contraintes importantes, se localise dans l'affectation industrielle lourde et toute implantation d'industries de ce type, incluant la gestion de déchets, se fera obligatoirement dans cette affectation. Nous incluons également dans ce type industriel la centrale nucléaire de Gentilly II et ses aménagements.

Par ailleurs, l'industrie lourde liée à la transformation de la matière ligneuse (scierie) et des productions agricoles (séchoir à grain, meunerie) nécessite un certain isolement en raison des contraintes qu'elle occasionne. Comme ces activités ne sont pas toujours compatibles dans les périmètres d'urbanisation et visent souvent une localisation près de matières premières, elles pourront s'établir également dans l'affectation agricole, agroforestière, industrie légère et autres affectations en autant qu'elles soient compatibles

B) L'INDUSTRIEL LÉGER

L'industrie légère est constituée par des entreprises qui transforment des matières premières et ont des impacts faibles ou limités sur l'environnement et la qualité de vie de la population.

Sur notre territoire ces industries légères se situent généralement dans les périmètres d'urbanisation ou à proximité.

Dans le cadre du schéma, nos objectifs visent le maintien et l'expansion de ces entreprises dans les périmètres et il sera du ressort des municipalités de planifier les

zones en conséquence.

L'industrie légère qui est généralement de la catégorie des PME, est grande créatrice d'emplois et à cet égard, le schéma a établi des affectations du territoire où l'on entend favoriser l'implantation d'industries légères. Ces espaces (certains sont déjà fonctionnels) de par leur localisation et les services offerts permettent un éventail de possibilités. Ainsi le schéma a ciblé les espaces suivants: le parc industriel 30-55 dans le secteur Saint-Grégoire, la partie Ouest du Parc industriel et portuaire de Bécancour, des espaces à la sortie Sud du village de Saint-Pierre-les-Becquets en bordure de la route 218, à la sortie Nord de Parisville en bordure de la 265, la zone industrielle de Fortierville, et à la jonction de la route 218 et autoroute 20 à Manseau.

2.6.2 Les fonctions commerciales

Le maintien et même l'expansion de zones commerciales, dans les communautés ayant la possibilité de le faire, est conforme à nos objectifs qui visent le maintien du dynamisme de nos communautés. Il appartiendra donc aux municipalités, dans le cadre de leurs plan et règlements d'urbanisme, de planifier les espaces de commerces artériels à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation.

Pour les fonctions commerciales et de service, nous visons à ce qu'elles se concentrent à l'intérieur du périmètre d'urbanisation afin de dynamiser les fonctions économiques du noyau urbain.

En terme spatial, une affectation commerciale sera établie dans le secteur Bécancour et permettra seulement le commerce et les services de caractère artériel. De plus, cette affectation établira une zone tampon entre le périmètre et les affectations "*industrie lourde*" et "*industrie légère*".

Une autre affectation commerciale est située dans le périmètre secondaire "Seigneurie Godefroy".

2.6.3 Les fonctions industrielles et commerciales diffuses

En dehors du périmètre d'urbanisation, nous retrouvons des industries et des bâtiments industriels, commerces et services qui sont implantés depuis longtemps. Dans le cadre des objectifs du schéma nous reconnaissons ces usages et il appartiendra aux municipalités d'établir leur réglementation en conséquence le cas échéant.

OBJECTIFS

- *implanter l'industrie lourde dans l'affectation industrielle lourde;*
- * *favoriser l'implantation d'espaces industriels à caractère régional voués spécifiquement à l'industrie légère et aux commerces artériels et en établir des affectations;*
- * *favoriser à l'intérieur des périmètres des zones vouées à l'industrie légère (sans contrainte environnementale) et aux commerces artériels;*
- *reconnaître les usages commerciaux et industriels situés hors des périmètres d'urbanisation ou des affectations industrielles et commerciales et permettre leur expansion qui, toutefois, ne doit pas apporter de contraintes aux activités agricoles.*

3.11 L'AFFECTATION INDUSTRIELLE LOURDE (I-LO)

Cette affectation comporte 3 éléments, soit le Parc industriel et portuaire de Bécancour qui supporte des grandes industries orientées vers la métallurgie et les produits chimiques, les terrains appartenant à Hydro-Québec où l'on retrouve le complexe nucléaire Gentilly 2, et les terrains appartenant à Énergie Atomique sur des terres en bordure du fleuve Saint-Laurent. De plus, le port en eau profonde lui confère une dimension internationale.

Pour ce qui est de l'aménagement dudit parc, nous laissons à la Société du Parc Industriel et Portuaire de Bécancour (SPIP) et à la Ville de Bécancour la responsabilité des aménagements industriels.

Toutefois, la problématique des déchets et résidus constitue un élément qui nous occupe puisque nous retrouvons une concentration de sites de déchets industriels dans la partie Sud de ce parc et il est important que les futurs sites y soient localisés. Cette même volonté s'applique pour tous les nouveaux sites tels industriels, dangereux domestiques et autres

Par ailleurs, le parc industriel, de par son étendue, est adjacent au périmètre d'urbanisation du secteur Bécancour. À cet effet, il y a lieu d'établir une zone tampon où seraient permises seulement les industries légères ayant peu d'incidences sur la qualité de vie.

Dans la partie Est de l'affectation industrielle, nous retrouvons la Centrale nucléaire Gentilly 2, propriété d'Hydro-Québec, et les terrains appartenant à Énergie Atomique du Canada Limitée (EACL) où l'on retrouve des infrastructures et équipements inachevés relatifs à la fabrication d'eau lourde (Laprade). Quant à l'utilisation des terrains vacants qui constituent des espaces de plusieurs centaines d'hectares, EACL a établi des ententes avec des producteurs agricoles. En raison de la qualité des sols, l'agriculture (grande culture) constitue à l'heure actuelle l'usage le plus intéressant pour ces espaces.

OBJECTIFS

- *favoriser la concertation entre les intervenants du territoire (Ville de Bécancour / MRC de Bécancour, SPIP, Hydro-Québec et EACL) pour un aménagement rationnel de cette affectation en tenant compte des impératifs socio-économiques et de la qualité de vie des communautés environnantes;*
- * *localiser dans l'affectation industrielle les sites de déchets industriels, spéciaux, dangereux et domestiques;*
- * *établir une zone tampon entre la partie Ouest du parc et le périmètre d'urbanisation du secteur Bécancour.*

3.13 LA COMPATIBILITÉ DES USAGES

Compatibilité: lorsqu'il est établi qu'une activité est compatible dans une affectation, la réglementation municipale d'urbanisme peut, en toute conformité, comporter des dispositions permettant l'exercice de cette activité, soit dans une partie, soit dans la totalité de cette affectation.

La permission donnée par la grille d'exercer une activité dans une affectation n'a pas pour objet d'obliger la municipalité à inclure dans sa réglementation d'urbanisme des dispositions permettant l'exercice de cette activité sur son territoire ou dans une partie seulement.

Incompatibilité: lorsqu'il est établi qu'une activité est incompatible dans une affectation du territoire, la réglementation municipale d'urbanisme ne peut comporter de dispositions permettant l'exercice de cette activité à l'intérieur de cette affectation.

3.13.1 Définition des usages

Résidence: immeuble, incluant les maisons mobiles, utilisé de façon continue ou saisonnière pour abriter des humains et desservi ou non par les réseaux d'aqueduc et d'égout;

Récréation intensive: activité nécessitant des infrastructures et des équipements majeurs à caractère récréatif de nature publique ou privée et modifiant avec plus ou moins d'intensité le milieu naturel;

Récréation extensive: activité nécessitant des infrastructures et équipements légers de nature publique ou privée modifiant peu le milieu naturel incluant les pourvoires;

Conservation: espace naturel qui, en raison des spécificités du milieu (flore, faune), doit être protégé et dont les utilisations sont restreintes;

Aménagement faunique: activité liée à l'amélioration, la conservation des habitats fauniques et l'observation de la faune et de la flore;

Agriculture de production: la culture du sol et des végétaux, l'agriculture, l'élevage des animaux et l'acériculture;

Agriculture sans sol: bâtiments et infrastructures abritant des animaux d'élevage ne requérant pas de pâturage à l'exception de l'élevage laitier;

Exploitation forestière: activité liée à la gestion des ressources forestières, que ce soit la récolte de matière ligneuse ou l'aménagement sylvicole;

Équipements et infrastructures de service public: équipements et infrastructures à caractère public desservant la population tels égout, aqueduc, puits, école, hôpital, foyer,

bibliothèque, aréna, poste incendie;

Extraction: activité liée à l'exploitation de sable, gravier et pierres à construire à l'exception des minerais;

Site d'enfouissement sanitaire: site servant à l'enfouissement de déchets domestiques;

Site de boues de fosse septique: site servant à l'entreposage de boues de fosse septique ou de puisard;

Site de déchets spéciaux, industriels et dangereux: site servant à l'enfouissement de déchets dangereux sous forme liquide ou solide, constitués de substances chimiques, métallurgiques ou radioactives qui représentent un risque de porter atteinte à la santé et à la sécurité publique. Est également assimilé l'entreposage de pneus;

Station d'épuration des eaux usées: équipement et infrastructure nécessaires au fonctionnement d'une station d'épuration des eaux usées domestiques, industrielles ou pluviales et le traitement des boues de fosses septiques;

Équipements et infrastructures de valorisation de déchets: activité liée à la récupération et au recyclage de déchets telle poste de transbordement, centre de tri;

Commerce de détail et service: activité à caractère privé orienté vers la vente de produits au détail et de service;

Commerce de gros: activité à caractère privé, orientée vers la vente de produits en gros nécessitant généralement des espaces importants;

Industriel léger: activité liée à la transformation de matière, produisant peu de contraintes à l'environnement et à la qualité de vie du milieu;

Industriel lourd: activité liée à la transformation de matière, produisant des contraintes à l'environnement et à la qualité de vie, et nécessitant un isolement;

Transformation agroalimentaire et sylvicole: activité liée à la transformation des produits agricoles et/ou sylvicoles et pouvant nécessiter un certain isolement en raison de contraintes;

Cimetière de voitures et sites de récupération de ferraille, électroménagers et autres semblables: site où l'on entrepose des carcasses de voitures, de la ferraille, des électroménagers et autres semblables pour les revendre en pièces détachées;

Récupération (sans entreposage extérieur): site qui reçoit des carcasses de voitures, de la ferraille, des électroménagers et autres objets ou matériaux usagés qui sont démontés ou non et entreposés dans un bâtiment fermé.

TABLEAU 5
Grille des usages compatibles

USAGES AFFECTATION																						
	Agriculture de production	Agriculture sans sol	Aménagement faunique	Centres de récréation (sans aménagement extérieur)	Climatiques et/ou cours de ferraille	Communes de détail et services personnels	Communes en gros et aéroport	Conservation	Équipements publics et infrastructures des services publics	Exploitation forestière	Extraction	Industries légères	Industries lourdes	Régénération intensive	Régénération extensive	Résidence	Site de boues de fosse septique	Site de déchets industriels et dangereux	Site d'enfouissement sanitaire	Station d'épuration des eaux usées	Transformation alimentaire et libérale	Valorisation des déchets
Périmètre d'urbanisation	0	0	1	1	0	1	1	1	1	0	0	1	0	1	1	1	0	0	0	1	1	0
Périmètre secondaire	0	0	1	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	0	0
Villégiature	0	0	1	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	0	0
Récréative	0	0	1	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Récréo-forestière	0	0	1	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Conservation I	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservation II	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
0Faunique	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agricole	1	1	1	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0	1	1*	1	0	0	0	1	0
Agro-forestière	1	1	1	1	0	0	0	1	0	1	1	0	0	1	1	1	1	0	0	1	1	0
Commerciale (CO-1)	0	0	0	1	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Commerciale (CO-2)	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Industrielle légère 1-2-3-4-5-6	0	0	0	1	0	0	1	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Industrielle lourde	0	0	0	1	1	0	1	1	1	1	1	0	1	0	0	0	1	1	1	1	1	1

Légende: 0 Incompatible * relié seulement à l'article 31.1 et 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
1 Compatible



RÉSOLUTION

Extrait du procès-verbal d'une session du Conseil de la Municipalité régionale du comté de Bécancour, séance d'ajournement du 30 mai 2000, tenue à Ville de Bécancour (secteur Gentilly) à 19h30.

Maurice Richard préfet	
Laval Dubois s.-trés., directeur-général	
Deschailons-sur-St-Laurent	
Fortierville	
Lemieux	
Manseau	
Parisville	
Ste-Cécile-de-Lévrard	
Ste-Françoise	
Ste-Marie-de-Blandford	
St-Pierre-les-Becquets	
St-Sylvère	
Ville de Bécancour	

Sous la présidence de M. Maurice Richard, préfet de la MRC de Bécancour et maire de Ville de Bécancour, à laquelle séance sont représentées les municipalités suivantes:

Ville de Bécancour - Mme Lise Blanchette, représentante
- M. Raymond St-Cyr, représentant
Foreiterville - Mme Thérèse Vézina, maire
Lemieux - M. Jean-Louis Bélisle, maire
Parisville - M. Roland Laquerre, maire
Ste-Cécile-de-Lévrard - M. Pierre Carignan, maire
Ste-Françoise - M. Mario Lyonnais, maire
Ste-Marie-de-Blandford - M. André Provencher, représentant
Ste-Sophie-de-Lévrard - M. Léon Trépanier, maire
St-Pierre-les-Becquets - Mme Diane Beaulieu, représentante
St-Sylvère - M. Claude Beaudoin, maire
et tous formant quorum.

RÉSOLUTION #2000-05-77
adoption du schéma d'aménagement révisé
chapitre 1 - dispositions réglementaires et administratives

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Lyonnais
APPUYÉE PAR Madame Lise Blanchette

IL EST RÉSOLU SUR DIVISION (10 pour, 1 contre) que le chapitre 1 (dispositions réglementaires et administratives) du schéma d'aménagement révisé soit adopté.
ADOPTÉE

RÉSOLUTION #2000-05-78
adoption du schéma d'aménagement révisé
chapitre 2 - les grandes orientations

SUR PROPOSITION DE Madame Thérèse Vézina
APPUYÉE PAR Monsieur André Provencher

IL EST RÉSOLU SUR DIVISION (10 pour, 1 contre) que le chapitre 2 (les grandes orientations) du schéma d'aménagement révisé soit adopté tel que présenté.
ADOPTÉE

RÉSOLUTION #2000-05-79
adoption du schéma d'aménagement révisé
chapitre 3 - les grandes affectations

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Lyonnais
APPUYÉE PAR Monsieur Pierre Carignan

IL EST RÉSOLU SUR DIVISION (10 pour, 1 contre) que le chapitre 3 (les grandes affectations) du schéma d'aménagement révisé soit adopté tel que présenté.
ADOPTÉE

RÉSOLUTION #2000-05-80
adoption du schéma d'aménagement révisé
chapitre 4 - les éléments de contrainte

SUR PROPOSITION DE Monsieur Léon Trépanier
APPUYÉE PAR Monsieur Raymond St-Cyr

IL EST RÉSOLU SUR DIVISION (10 pour, 1 contre) que le chapitre 4 (les éléments de contrainte) du schéma d'aménagement révisé soit adopté tel que présenté.
ADOPTÉE

RÉSOLUTION #2000-05-81
adoption du schéma d'aménagement révisé
chapitre 5 - les périmètres d'urbanisation

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Cyr
APPUYÉE PAR Madame Lise Blanchette

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le chapitre 5 (les périmètres d'urbanisation) du schéma d'aménagement révisé soit accepté tel qu'amendé.
ADOPTÉE

RÉSOLUTION #2000-05-82
adoption du schéma d'aménagement révisé
chapitre 6 - les équipements et infrastructures

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Carignan
APPUYÉE PAR Madame Thérèse Vézina

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le chapitre 6 (les équipements et infrastructures) du schéma d'aménagement révisé soit accepté tel qu'amendé.
ADOPTÉE

RÉSOLUTION #2000-05-83
adoption du schéma d'aménagement révisé
chapitre 7 - les éléments d'intérêts

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Lyonnais
APPUYÉE PAR Madame Thérèse Vézina

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le chapitre 7 (les éléments d'intérêt) du schéma d'aménagement révisé soit accepté tel qu'amendé.
ADOPTÉE

RÉSOLUTION #2000-05-84
adoption du schéma d'aménagement révisé
chapitre 8 - les réseaux majeurs d'électricité et de gaz

SUR PROPOSITION DE Monsieur Roland Laquerre
APPUYÉE PAR Madame Lise Blanchette

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le chapitre 8 (les réseaux majeurs d'électricité et de gaz) du schéma d'aménagement révisé soit accepté tel que présenté.
ADOPTÉE

RÉSOLUTION #2000-05-85
adoption du schéma d'aménagement révisé
chapitre 9 - le document complémentaire

SUR PROPOSITION DE Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉE PAR Monsieur André Provencher

IL EST RÉSOLU SUR DIVISION (10 pour, 1 contre) que le chapitre 9 (le document complémentaire) du schéma d'aménagement révisé soit adopté tel qu'amendé.
ADOPTÉE

RÉSOLUTION #2000-05-86
homologation du règlement no.209

RÈGLEMENT NO. 209
adoption du schéma d'aménagement révisé

CONSIDÉRANT les procédures requises pour la révision du schéma d'aménagement précisées dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la tenue des consultations publiques et l'étude des avis des ministères, organismes et municipalités;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été légalement donné par M. Raymond St-Cyr à la séance du 17 mai 2000;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Cyr
APPUYÉE PAR Monsieur Claude Beaudoin

IL EST RÉSOLU SUR DIVISION (10 pour, 1 contre) que le schéma d'aménagement révisé soit adopté, qu'il soit identifié comme étant le règlement no.209 sous le titre de schéma d'aménagement révisé de la MRC de Bécancour et qu'il y soit décrété les éléments prescrits au document *Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Bécancour*.
ADOPTÉE

RÉSOLUTION #2000-05-87
adoption du schéma d'aménagement révisé
chapitre 10 - le coût approximatif des équipements
et infrastructures à être implantées

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le schéma doit être accompagné d'un document indiquant les coûts approximatifs des équipements et infrastructures intermunicipaux;

CONSIDÉRANT que ledit document accompagne le schéma d'aménagement révisé;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE Monsieur Léon Trépanier
APPUYÉE PAR Monsieur Roland Laquerre

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le chapitre 10 (le coût approximatif des équipements et infrastructures à être implantés) du schéma d'aménagement révisé soit accepté tel que présenté.
ADOPTÉE

RÉSOLUTION #2000-05-88
adoption du schéma d'aménagement révisé
chapitre 11 - le plan d'action

CONSIDÉRANT qu'un plan d'action relatif à la mise en oeuvre du schéma doit accompagner le schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT que la MRC de Bécancour a établi un tel plan d'action;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Lyonnais
APPUYÉE PAR Madame Lise Blanchette

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le chapitre 11 (le plan d'action) du schéma d'aménagement révisé soit accepté tel que présenté.
ADOPTÉE

RÉSOLUTION #2000-05-89
adoption du schéma d'aménagement révisé
chapitre 12 - modalités et conclusion de la consultation

CONSIDÉRANT que la MRC de Bécancour a tenu des consultations publiques sur le second projet de schéma révisé;

CONSIDÉRANT qu'un document précisant les modalités et les conclusions de la consultation doit accompagner le schéma d'aménagement révisé;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Lyonnais
APPUYÉE PAR Monsieur Raymond St-Cyr

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le chapitre 12 (modalités et conclusion de la consultation) du schéma d'aménagement révisé soit accepté tel que présenté.
ADOPTÉE

S

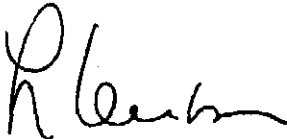
Maurice Richard
Préfet

S

Laval Dubois, urb
Dir. général et sec.-trésorier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Donnée à Bécancour (secteur Gentilly) ce 12ième jour du mois de novembre 2003.



Laval Dubois, urb.
Dir. général et sec.-trésorier
MRC de Bécancour